



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.34
22 novembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-neuvième session
Point 37 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Djibouti et Maroc : projet de résolution

Assistance pour la reconstruction et le développement
de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/157 du 18 décembre 1992 et ses résolutions
antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour
les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹, adoptés le
14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les
moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette
occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés
à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en
novembre 1994,

Extrêmement préoccupée par la mort des dizaines de personnes, par des
centaines de blessés et des disparus, par la destruction de milliers de
logements, surtout ceux des quartiers populaires, et par la désintégration
d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau
routier et ferroviaire, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et
hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

¹ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les
moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Consciente des efforts faits par le Gouvernement et le peuple djiboutiens pour sauver des vies humaines et atténuer les souffrances des 100 000 personnes sinistrées,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se produisent en ce moment et qui se sont produites en 1989, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique et en particulier en Somalie et prenant note de la présence de plus de 100 000 réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité,

Notant que Djibouti se trouve dans une situation économique et financière critique parce que, d'une part, de nombreux projets prioritaires de développement ont dû être suspendus en raison des événements graves survenus sur le plan international et, d'autre part, du fait des effets des conflits régionaux, en particulier celui de la Somalie, qui ont perturbé les activités de services, de transit et d'échanges qui drainent l'essentiel des recettes de l'État,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours d'urgence,

Notant aussi avec gratitude l'appui fourni par les forces françaises stationnées à Djibouti qui, en coopération avec les forces gouvernementales, ont par leurs actions et interventions exemplaires permis de sauver plusieurs milliers de vies humaines durant les crues,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la situation critique continue dans la corne de l'Afrique, et en particulier en Somalie;

2. Appelle tous les États à contribuer généreusement aux activités de secours et aux efforts de relèvement et de reconstruction en cours;

² A/49/396.

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

4. Se félicite de la signature de l'accord survenu le 14 novembre 1994 entre le Gouvernement de Djibouti et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la tenue d'une table ronde au profit de ce pays à Genève au mois de mars 1995;

5. Demande à tous les États, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide appropriée pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

6. Considère que l'exécution du programme de démobilisation ainsi que du Plan de relèvement national et le renforcement des institutions démocratiques demandent une assistance généreuse sous la forme d'un appui financier et matériel;

7. Souligne l'importance que revêt l'assistance technique et financière extérieure pour l'exécution d'activités complémentaires en vue de consolider la démocratie et promouvoir le bien-être de la population;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

9. Prie également le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquantième session.
